

ASSEMBLEE GENERALE 2024

QUESTIONS FIR ETHIQUE DES AFFAIRES

Réponses du Conseil d'Administration aux questions écrites des actionnaires

À l'occasion d'une assemblée générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société par ses actionnaires, dans les conditions établies par la loi et règlements applicables. Conformément à la législation en vigueur, la Société a choisi de publier sur son site Internet les réponses apportées.

Questions du FIR du 18 octobre 2024

Question 1 :

Selon vos déclarations, dans le contexte de guerre entre la Russie et l'Ukraine qui a débuté en février 2022, vous avez pris la décision fin avril 2023 de mettre un terme à toutes les exportations de vos marques internationales vers la Russie. Vous aviez indiqué que la mise en œuvre de cette décision pourrait prendre plusieurs mois à aboutir. A ce jour, a-t-elle désormais aboutie ? Si non, merci de préciser pourquoi. Avez-vous toujours de salariés en Russie ? Si oui, combien ?

Pourquoi avoir choisi cette date précisément (avril 2023) pour décider d'arrêter toutes vos exportations ?

Pernod Ricard confirme avoir cessé tout export de ses marques internationales vers la Russie à la fin du mois d'avril 2023. La date a été choisie tenant compte de nos opérations commerciales, nos obligations contractuelles et des exigences légales et administratives locales. Aujourd'hui, nous n'employons plus que quelques personnes, en comparaison de plusieurs centaines auparavant. Ces quelques employés se concentrent principalement sur des questions légales et administratives.

Question 2 :

Votre gouvernance en matière de droits humains et de gestion des risques liés aux droits humains dans les zones dites affectées par des conflits ou à haut-risque, a-t-elle évolué depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 ? Quels enseignements avez-vous tirés de ce conflit et comment cela a-t-il influencé votre façon de gérer ces situations ?

Pernod Ricard s'efforce de promouvoir les normes les plus exigeantes en matière de pratiques commerciales responsables partout où nous opérons, dans le respect total des lois internationales et locales. Depuis le début du conflit en février 2022, nos objectifs commerciaux sont devenus secondaires, la priorité absolue étant donnée au bien-être de nos équipes locales et de nos partenaires affectés par la situation.

Question 3 :

En cas d'un nouveau conflit impliquant une de vos zones d'activités dans le monde, comment vous assurez-vous que les risques droits humains sont pris en considération dans la décision de maintenir vos activités ou non ? Selon quel processus de gouvernance : consultation du Conseil d'administration, des membres de la direction, des syndicats, échanges avec les investisseurs, engagement avec des populations locales et des Organisations non gouvernementales locales ? Comment intégrez-vous les

équipes droits humains dans ces prises de décisions ?

Pernod Ricard s'engage à atténuer efficacement les risques droits humains tout en contribuant à faire progresser les droits humains partout où cela est possible.

Chaque situation de conflit est considérée dans sa spécificité, mais dans tous les cas, la priorité absolue est donnée au bien-être des équipes locales et de nos partenaires affectés par la situation. Nous nous assurons que toute décision opérationnelle soit prise en coordination avec les équipes impliquées, sous la supervision du niveau de direction approprié, en tenant compte des diverses perspectives et expertises.

Question 4 :

Quelle est désormais votre politique sur le développement de nouvelles activités dans des zones à haut risque (1) ? Avez-vous mis en place une politique de diligence raisonnable renforcée sur ces zones ?

Le Groupe s'appuie sur une procédure systématique (ses « Country Risk Assessment Guidelines » conformes aux normes internationales - ISO 31 000), d'identification et d'évaluation des risques sécuritaires. Les pays sont répertoriés comme étant d'un niveau « négligeable » à « extrême » en fonction de cinq catégories de risques considérés (sécurité, infrastructures locales, géopolitique, risques naturels et situation sanitaire). Ces évaluations, qui reposent sur l'expertise du département de la sûreté et qui prennent en considération les activités spécifiques de Pernod Ricard et de l'exposition du groupe, sont revues régulièrement et confrontées aux évaluations des autres grandes entreprises.

Des politiques d'accompagnement (information préalable, soutien et assistance) de nos personnels déployés dans les pays étrangers sont déclinées en fonction de ce niveau de risque global du pays considéré. Ces politiques intègrent le recours à des prestataires spécialisés qui apportent leur soutien informationnel et opérationnel.

(1) Selon l'Étape 2 du Guide OCDE sur le devoir de diligence, une zone à haut risque est une « zone d'instabilité politique, de répression, de faiblesse institutionnelle, d'insécurité, d'effondrement des infrastructures civiles, de violence généralisée, de violations et d'abus généralisés des droits de l'homme, de violation du droit national et international ».

¹ <https://leave-russia.org/staying-companies?flt%5B131%5D%5B%5D=319>

² <https://som.yale.edu/story/2022/over-1000-companies-have-curtailed-operations-russia-some-remain>